



PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie

**ARRÊTE n°2014/DRIEE/015**

**Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre de la modification des conditions de post-exploitation de l'ancienne Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Grésillons à Triel-sur-Seine (78)**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

**Vu** le décret du 11 avril 2013 portant nomination de **M. Erard CORBIN de MANGOUX**, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013 nommant **M. Alain VALLET** directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2014 DRIEE IDF 93 du 10 février 2014 portant subdélégation de signature de

M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

**Vu** la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 5 octobre 2013 et le dossier joint à cette demande daté du 30 septembre 2013 établis par la société EMTA, 427 route du Hazay, zone portuaire de Limay-Porcheville, 78520 LIMAY ;

**Vu** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, en date du 13 février 2014 ;

**Vu** les remarques émises par le public lors de la consultation menée du 6 au 31 janvier 2014 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ;

**Considérant** que le public souligne l'intérêt écologique du site et s'interroge sur l'intérêt public du projet ;

**Considérant** que l'intérêt écologique du site a été identifié dans le dossier présenté par la société EMTA et pris en compte dans la définition des mesures proposées dans le dossier et présentées au Conseil National de la Protection de la Nature pour évaluation ;

**Considérant** que le Conseil National de la Protection de la Nature a émis un avis favorable à la délivrance de la dérogation sous réserve de la mise en œuvre des mesures proposées dans le dossier ;

**Considérant** que le Conseil National de la Protection de la Nature a formulé des recommandations quant à la pérennisation des milieux recréés, au suivi écologique du site et à la lutte contre les espèces végétales invasives ;

**Considérant** que les espèces végétales protégées recensées à proximité du projet ne seront pas impactées par les aménagements prévus et ne font donc pas l'objet de la demande de dérogation ;

**Considérant** que la demande de dérogation porte sur la destruction de spécimens de Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*) et d'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*), ainsi que sur la destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou aires de repos de Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) et de 15 espèces d'oiseaux protégés ;

**Considérant** que la modification des conditions de post-exploitation de l'ancienne ISDND des Grésillons, à Triel-sur-Seine permet le confinement du risque amiante présent au niveau de la couverture actuelle du site ;

**Considérant** que ce projet comporte donc un intérêt de protection de la santé publique ;

**Considérant** que le projet prévoit l'étalement du réaménagement sur plusieurs années en vue de permettre le maintien des espèces animales sur le site tout au long du chantier ;

**Considérant** qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante ;

**Considérant** les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier la reconstitution de milieux favorables aux espèces animales protégées

concernées ;

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

## ARRETE

### Article 1 : Identité du bénéficiaire et nature de la dérogation

La société EMTA, 427 route du Hazay, zone portuaire de Limay-Porcheville, 78520 LIMAY, ci-après dénommé « le pétitionnaire », est autorisée à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de la modification des conditions de post-exploitation de l'ancienne Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Grésillons à Triel-sur-Seine (Yvelines).

Les autorisations portent sur :

- la destruction de spécimens de Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*) et d'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*),
- la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces animales suivantes :
  - Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
  - Bruant proyer (*Emberiza calandra*),
  - Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*),
  - Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*),
  - Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*),
  - Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*),
  - Fauvette des jardins (*Sylvia borin*),
  - Fauvette grisette (*Sylvia communis*),
  - Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*),
  - Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*),
  - Locustelle tachetée (*Locustella naevia*),
  - Oedicnème criard (*Burhinus oedicephalus*),
  - Pipit farlouse (*Anthus pratensis*),
  - Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*),
  - Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*),
  - Tarier pâle (*Saxicola torquatus*).

## **Article 2 : Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2030 sous réserve de la mise en œuvre par le pétitionnaire de l'ensemble des mesures décrites dans le dossier joint à la demande de dérogation, daté du 30 septembre 2013 (extraits en annexe), ainsi que des mesures suivantes, durant toute la phase de chantier et jusqu'à la fin du suivi post-exploitation de l'ancienne ISDND imposé par arrêté :

- Limitation de l'accès du public dans les secteurs comportant les milieux recréés pour la faune ;
- Mise en place d'une surveillance des espèces végétales invasives présentes sur le site ;
- Réalisation d'inventaires complémentaires portant sur les insectes ;
- Mise en place d'un suivi écologique du site ;
- Transmission annuelle à la DRIEE d'un bilan des suivis réalisés. Les données comportant les points d'observation des espèces animales seront retournées sous format numérique, géo-référencées à la DRIEE Île-de-France, sous format « .tab » ou « .mif » (Mapinfo), « .shp » (Arcview) ou « .dwg » (Autocad). Le système de projection cartographique à utiliser est le Lambert 93. Ces données seront utilisables par la DRIEE Île-de-France qui pourra les mettre à disposition du public sous réserve de mentionner leur source. Le fournisseur des données en conserve la propriété intellectuelle.

## **Article 3 : Mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre des dispositions de l'article 2 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15000 euros d'amende au plus ou un an d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

## **Article 4 : Formalités de publicité**

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

## **Article 5 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.



## Article 6 : Exécution

Le préfet des Yvelines et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **9 AVR. 2014**

Le Préfet des Yvelines,  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Environnement et de l'Énergie  
d'Île-de-France



**Alain VALLET**

## Annexe

Extrait du dossier joint à la demande de dérogation daté du 30 septembre 2013 : pages 112 à 126, 110-1, 110-2, 120-1, 120-2, 121-1, 121-2.



# G. proposition de mesures d'évitement, d'atténuation, d'accompagnement des impacts

Trois principales sensibilités sont associées au peuplement avifaune :

- 1- La perte des territoires de reproduction et de nourrissage de la Fauvette grisette, de la Linotte mélodieuse, de l'Œdicnème criard, du Pipit farlouse, du Pouillot fitis, du Tarier pâtre et du Vanneau huppé associés à l'aire du projet.
- 2 - La réduction du nombre de Lapins de Garenne et par conséquent du nombre de terriers potentiels pour la reproduction du Tadorne de Belon présent autour de l'étang aux Moines (étang Cousin).
- 3 - On pourrait également constater un effet significatif du dérangement des populations nicheuses en cas de réalisation des travaux entre avril et septembre. Les phases d'autosurveillance post-exploitation pourraient engendrer des dérangements temporaires sur l'avifaune.

En considération des impacts potentiels sur l'avifaune, nous proposons des mesures d'évitement, d'atténuation et d'accompagnement en intégrant, adaptant ou complétant les mesures proposées par AREA.

## G-1. Mesures d'évitement

### > Objectif O1 : Préserver les zones rivulaires et des espaces sans aménagement

#### M 1 - Maintien d'une frange de 50 m minimum le long de la Seine, en dehors des aménagements.

Cette mesure a déjà été intégrée dans la définition même du périmètre de la zone d'emprise du projet.

#### M 2 - Maintien de la zone naturelle au Nord du Pont de Triel

#### M 3 - Maintien d'une zone sous la ligne haute tension au sud du site et du triangle sud-est le long de la route d'accès en dehors des aménagements

Cette mesure a été intégrée dans la définition même du dernier périmètre de la zone d'emprise du projet.

### > Objectif O2 : Maintien de la population du Tadorne de Belon

Le Tadorne de Belon a été observé à chaque passage sur site à l'étang aux Moines. La reproduction de l'espèce est probable dans l'environnement du projet. D'autant plus que des juvéniles ont été recensés en 2010. En considération de la présence de cette espèce rare en Île de France et protégée à l'échelle nationale, nous proposons le maintien des populations de Lapins de Garenne dans l'environnement du projet, les terriers du mammifère étant prisés par le Tadorne de Belon pour la nidification.

#### M 4 - Maintien d'un corridor écologique continu de 30 m (sur 25 m) à 60 m au nord et de 50 m au nord-est de l'étang aux Moines en dehors des aménagements

Pour le maintien du Tadorne de Belon une nouvelle mesure d'évitement sur tout le linéaire des berges Nord de l'étang aux Moines a été acceptée par EMTA. Cette bande d'évitement d'une largeur minimale de 30 m (sur 25 m de long) et jusqu'à 60 m des berges, respecte également les impératifs techniques liés à la gestion du biogaz. Le talus des aménagements le long de l'étang sera d'une pente de 3 pour 1. La bande conservée le long de l'étang en partie Nord, représente une superficie non impactée de 15 000 m<sup>2</sup>. Cette bande permet également de maintenir la continuité des corridors

écologiques constatés dans les études précédentes mais n'ayant pas été pris en compte dans les plans d'aménagement de 2011. (cf. M20) Le nouvel arrêté de modification des prescriptions du 24 juillet 2013 retient un recul minimum de 30 m de l'étang et une bande d'évitement de 50 m au nord-est de l'étang. (nouveau plan joint en **Annexe 3**)

**M 5 - Maintien des populations de Lapins de Garenne**

dont les terriers sont favorables à la reproduction du Tadorne de Belon. Les lapins facilitant le maintien d'une friche, leur population sera maintenue. La présence de terrier en bord de l'étang aux Moines est primordiale pour garantir le maintien de la population de Tadorne en limite et sur la zone projet. Les talus et merlons nouvellement créés pourront servir à leur maintien.

## G-2. Mesures d'atténuation

› **Objectif O3 : Adapter la programmation des travaux à la sensibilité des espèces**

Le porteur du projet envisage de respecter un plan de phasage de façon à minimiser les effets de perte d'habitats et de dérangement sur la faune.

**M 6 - Non dérangement en période de nidification**

Travaux à proximité de l'étang dans les 50 m de la phase 2.1 et 2.2 à réaliser en dehors de la présence du Tadorne de Belon soit à partir du mois d'octobre jusque fin février. Il en est de même pour tous les travaux de défrichement programmés sur la totalité de la zone d'emprise du projet.

**M 7 - Réalisation des travaux en 7 phases de l'ordre de 10 ha avec un démarrage dans la zone ayant le niveau de sensibilité le plus faible, en limitant le défrichement à la superficie nécessaire pour l'année en cours et en aménageant à l'avancement par zone d'1 ha.**

› **Objectif O4 : Adapter l'entretien des milieux aux espèces risquant d'être impactées**

**M 8- Réalisation tardive des fauches (à partir de fin septembre) pour ne pas perturber les cas éventuels de reproduction de l'avifaune au sol (Pipit farlouse, Vanneau huppé etc.).**

**M 9 - Entretien des berges de l'étang aux Moines et de la frange des berges de la Seine à l'extérieur de la zone d'emprise du projet pour conserver les habitats de reproduction des espèces.**

› **Objectif O5 : Reconstituer et entretenir des milieux favorables pérennes pour la nidification de l'Édicnème criard, du Vanneau huppé et du Petit gravelot**

Ces aménagements bénéficieront également au Pipit farlouse, Alouette des champs ainsi qu'à l'Oedipode turquoise et à certains Tetrax. La création de ces milieux est nécessaire du fait des milieux détruits par les aménagements. L'aménagement réalisé reste conforme aux prescriptions de l'Arrêté Prefectoral.

**M 10 : Reconstitution d'une mosaïque de milieux de type steppique sur env. 10 ha en faveur de l'Édicnème, du Vanneau huppé, du Petit Gravelot et du Pipit farlouse**



Reconstituer à l'avancée des travaux au droit des phases 1.1a1 à 1.1c, sur une bande plane de 120 m de large, reliant le site de Triel Granulats à la zone d'entrée de ville, soit de l'ordre de 10 ha, une mosaïque de milieux. Cette mosaïque comprendra en alternance des zones dénudées, des zones de graviers de 100 m<sup>2</sup> (une dizaine de zones) et des zones d'herbes hautes où les oiseaux peuvent se réfugier en cas d'alerte. Le sol des zones de friches sera préparé avec une épaisseur de terre végétalisable sur 0,30 m. Une attention particulière sera portée aux zones de graviers afin de ne pas y apporter de terre, et de n'y effectuer aucune plantation pour garder ces zones dénudées.

Cette mosaïque de milieu conviendra à l'Édicnème criard et est d'autant plus nécessaire que les milieux de nidification de cet oiseau au sud de l'étang aux Moines vont disparaître. Si la nidification de l'oiseau réussit sur ce milieu, cela favorisera le maintien de la population d'Édicnèmes dans la boucle de Chanteloup. Cette zone formera également un habitat favorable à la nidification du Vanneau huppé et du Petit Gravelot, même si celui-ci n'est pas impacté par la zone projet. En effet, les mesures prises pour la reconstitution d'un milieu favorable à l'Édicnème criard et au Vanneau huppé et son entretien (M11) favoriseront sa venue puis la reproduction de l'oiseau, dans les étendues planes de graviers nus à proximité du plan d'eau.

Cette zone constituera la bande de continuité écologique définie en mesure n° M 20 alinéa 3. Cet habitat sera à préserver sur le long terme.

#### **M 11 : Entretien pérenne de la bande de 10 ha accueillant les milieux favorables à l'Édicnème criard, au Vanneau huppé et au Petit Gravelot**

1/Maintien en strate herbacée des zones de friche sèche, et plus précisément des zones pionnières enserrées dans des hautes herbes.

- une fauche annuelle tardive (septembre-octobre) sur les 10 ha, mise en œuvre avec un broyeur à herbe (avec export des produits de la coupe) ;
- un labour au pulvérisateur à disques (déchaumeur) à la même période sur 3-4 hectares entre les zones à graviers.

Ces deux actions combinées vont permettre de maintenir un couvert herbacé relativement bas, avec des zones plus pionnières, maintenues également par l'action du labour.

2/Entretien pérenne des zones en graviers pour empêcher la colonisation par une végétation pionnière. **En cas d'arrêt de cet entretien ces zones deviendront impropres à la reproduction de l'Édicnème criard et du Petit Gravelot après quelques années.**

3/ Maintien en superficie des zones de fruticées et arbustives et empêcher leur développement sur les zones de friche sèche.

#### **M 32 : Création d'une zone particulière sous la ligne haute tension**

La crête du bord de cette enclave sera de type gravier sur 0,10 m de hauteur et 5 m de large. Le triangle entre cette anse et le chemin sera arbustif de préférence.



### > Objectif O6 : Protéger les zones de nidification pressenties de l'Œdicnème criard

#### **M 12 : En faveur de l'Œdicnème criard, pas de destruction de la zone de nidification pressentie, au moins pendant 3 ans**

Prioritairement éviter tout remaniement des terrains dans la zone rouge définie (rehausse, dépose de matériaux, etc.) sur l'emprise de la phase 1.2, pour éviter la destruction de l'habitat de l'espèce, au moins pendant 3 ans. Cette mesure est impérative dans l'attente de la reconstitution d'un milieu favorable à son implantation prévue dans le cadre des aménagements prévus (M10). Il est important également de lever le doute sur son implantation effective ou non sur la zone d'emprise du projet.

#### **M 13 : En faveur de l'Œdicnème criard, protection de la zone de nidification pressentie**

Éviter tout passage d'engin sur la zone rouge en phase 1.2 délimitée lors des prospections en mettant en place un merlon de protection le long du chemin séparant la phase 1.2 de la phase 1.1. (zone rouge : Illustration n° 29, digue : Illustration n° 59 1.1 a1 en exploitation)

### > Objectif O7 : Maintenir la population et la diversité des passereaux

#### **M 14 : Reconstitution de fruticées, de zones de buissons et de taillis**

Plutôt que des haies périphériques nous préconisons la plantation d'arbustes par bosquets. Les espèces utilisées pourront être les espèces déplantées du site, impactées par les divers défrichements de la zone, si cela s'avère techniquement possible. Ces zones de buissons et d'arbustes seront plantées en périphérie ou sur les digues des phases. (cf. annexe 8)

#### **M 15 : Créer une friche arborée et fruticée le long de la route d'accès**

Cette mesure vise à compenser pour partie les zones arborées et fruticées détruites en phase 1.1. Elle permettra de créer des milieux potentiels pour le déplacement de l'avifaune impactée par les aménagements des zones 2.1 et 2.2.

#### **M 33 : Plantation d'une haie au Nord de l'aire d'étude**

Cette mesure consiste en la préservation et la valorisation du territoire localisé dans la partie Nord de l'aire d'étude par la plantation d'une haie de ceinture. Cet espace couvre une surface approximative de 2,5 hectares et n'est pas impacté par le projet d'aménagement.

Le calendrier prévu pour la plantation de la haie interviendra préalablement aux travaux d'aménagement de façon à permettre les déplacements éventuels du cortège avifaune concerné par les travaux vers les zones de refuge avant le démarrage des travaux.

La pérennité de cette mesure est assurée par le suivi de post-exploitation engagé au minimum jusqu'en 2020 et par la mise en place sur ce territoire de servitudes d'utilité publique qui réduisent considérablement les possibilités de projets futurs dans l'espace considéré.

Cette mesure se destine à contribuer à compenser les destructions des végétations arbustives dans l'aire emprise par les travaux.

#### **M 34 : Plantation de haies paysagères en entrée de ville**

L'aménagement paysager prévu en entrée de ville contribuera au maintien de la population et de la diversité des passereaux. La densité et la diversité des espèces constitutives de ces haies pourront être amendées lors des travaux.

### > Objectif 08 : Créer des milieux d'eaux stagnantes

#### M 16 : Gestion des eaux de la bande de recul Est le long de la RD 190

Les eaux de la bande de recul Est le long de la RD 190 seront récupérées et dirigées vers une noue naturelle déjà existante en limite de séparation entre l'ancienne ISDND et Triel Granulats au sud-Est des aménagements. L'exutoire de ce fossé sera l'étang aux Moines. Il pourra également être un apport d'eau à la future zone humide de Triel Granulats.

#### M 17 : Aménagement de fossés et de noues

Les fossés seront traités de manière ondulée et avec des zones ponctuelles étanches (approfondies et recouvertes de terre sur 20 cm), élargies par endroits en noues pour permettre ponctuellement le développement de phragmitaie. Cette mesure sera mise en œuvre au minimum pour le fossé transversal Est et pour le fossé longeant le site au sud (limitrophe à Triel Granulats). Cette mesure pourra par exemple favoriser le développement de la population de Phragmite des joncs, Rousserole, Bruant des roseaux même si le projet n'impacte pas leurs sites de nidification actuels sur l'ancienne ISDND, et favoriser les populations d'Odonates et de batraciens.

### > Objectif 09 : Faciliter la sécurité et la propreté en respectant les espèces et les espaces

#### M 18 : Adaptation du type d'éclairage

#### M 19 : Nettoyage des déchets sur l'ensemble du périmètre du site

### > Objectif 10 : Maintenir la fonctionnalité écologique du site

#### M 20 : Maintien de la fonctionnalité écologique du site

- 1/ En préservant une frange de 30 m de large minimum (sur 25 m) à 60 m le long de l'étang au Moines au nord pour permettre une continuité écologique entre les bords de Seine et les différentes zones humides en projet.
- 2/ En préservant la fonctionnalité de la végétation sur l'emprise des phases 2.1 et 2.2 en entrée de ville.
- 3/ En maintenant et entretenant (cf. M 10) de façon pérenne une bande linéaire de 120 m de large parallèle à la RD190 (territoire potentiel à Vanneau huppé, Cedicnème criard et Petit Gravelot) reliant le site de Triel Granulats aux zones des phases 2.1 et 2.2. Cette bande maintiendra la fonctionnalité écologique du futur Ecopole.
- 4/ En maintenant de façon pérenne une zone naturelle avec des buissons au nord de l'autre côté du pont de Triel.

#### M 21 : Entretien des berges de l'étang aux Moines bordant l'ancienne ISDND.

Enrayer une fois par an la dynamique progressive de l'envahissement des berges de l'étang aux Moines par un arrachage systématique des reprises de ligneux (arbustes) dans certains secteurs de l'étang.

#### M 22 : Entretien des friches arbustives et fruticées

Entretien pendant 4 ans pour garantir une bonne reprise des plantes transplantées et la bonne réussite de la création des nouveaux milieux. Entretien également pour éviter la prolifération de plantes dominantes (robinier, élanthe, buddléa).



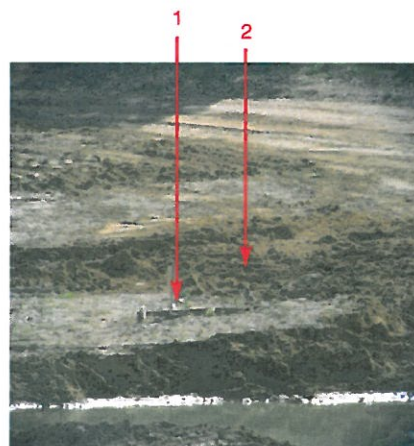
Illustration n° 73 : Mesure d'accompagnement avec balisages



a) Repérage d'un nid à 50 cm d'un passage d'engin de chantier sur un chemin.  
Mise en place d'une protection simple mais efficace.



b) Repérage d'un nid avec marquage visuel avant chantier de terrassement



c) À gauche, début des travaux de décaissement autour du nid. À droite, après une semaine de travaux de décaissement autour du nid, un des adultes est sur le nid en train de couvrir (1) sous la surveillance du deuxième adulte (2).

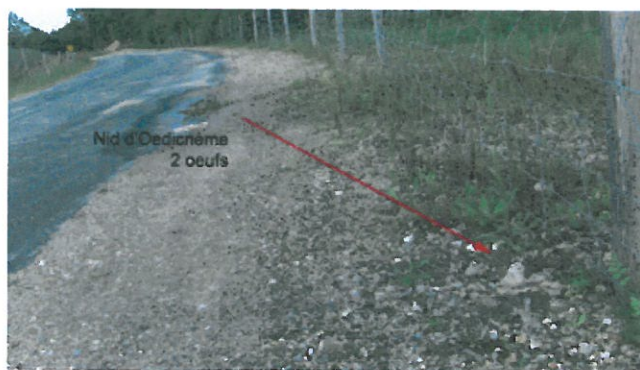


Illustration n° 74 : Installation d'un couple d'Ædicnème criard en bord de route suite à sa fermeture à la circulation

**M 23 : Gestion pérenne des espaces naturels conservés et des espaces naturels reconstitués**

La pérennité de cette mesure est assurée par l'arrêté préfectoral de suivi de post-exploitation engagé au minimum jusqu'en 2020 (soit 2 ans après la fin des travaux) et par la mise en place sur ce territoire de servitudes d'utilité publique qui réduisent considérablement les possibilités de projets futurs dans l'espace considéré. En fin de période de suivi à long terme, le bilan post-exploitation amènera ou pas à la prolongation de la gestion du site et à une pérennité optimale.

**M 24 : Éviter le dérangement humain et les passages d'engins**

Les dérangements humains et les passages d'engins (par exemple : installation et contrôle des puits de biogaz) généreront des dérangements. Les oiseaux couvant leurs œufs (Petit Gravelot, Ædicnème, ...) sont en effet très mimétiques, il est donc difficile de les repérer et de les éviter.

**M 25 : En cas d'évolution du projet, création d'un vallonnement sur l'emprise des phases 1.2a et 1.2b similaire à celui existant**

Dans la mesure du possible maintenir le principe du vallonnement actuel dans l'emprise des phases 1.2a et 1.2b dans le cadre de la mise en sécurité de cette zone.



## G-3. Mesures d'accompagnement

### > Objectif O11 : Étudier les évolutions des populations aviaires lors des phases de travaux, protéger la nidification de certaines espèces

#### M 26 : En faveur de l'Œdicnème criard : suivi dès le début du second trimestre 2014

La zone identifiée comme territoire potentiel de nidification de l'Œdicnème criard est sur l'emprise de la phase 1.2 dans le cadre de l'échelonnement des travaux. Elle ne devrait pas être impactée avant 3 ans si les travaux se font dans l'ordre des phases prévu, les travaux des phases 1.1a à 1.1c n'impactant pas sa nidification. Pendant ce temps un suivi adapté pourra confirmer ou non la nidification de l'oiseau sur l'emprise de la phase 1.2.

#### M 27 : Accompagnement par suivis, au minimum avifaunistique

Un suivi avifaunistique sera nécessaire pour suivre l'évolution de la population aviaire de la zone d'emprise du projet, pendant les travaux d'aménagement et 3 ans minimum après la fin des aménagements. Tous travaux importants ou impactants (non prévus) réalisés entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 septembre, devront être signalés au BE écologique afin de faire une visite préalable du terrain.

#### M 28 : Marquage de zones de nids

Marquage des zones de nids en accord avec l'exploitant pour soustraire la zone de nid aux différents travaux ou plus simplement en limitant les interventions à proximité.

### > Objectif O12 : S'assurer de la qualité des aménagements et de la reconstitution des milieux

#### M 29 : Accompagnement pour la reconstitution des milieux et leur gestion

L'entreprise devra être assistée d'un bureau d'études écologique pour optimiser la reconstitution des milieux et leur gestion.

#### M 30 : Clôture S'il est envisagé une pose de clôture son positionnement devra être étudié par le BE écologique.

### > Objectif O13 : Étudier la reprise de la végétation et l'appropriation des milieux reconstitués par les espèces visées

Dans le cadre du site de l'ancienne ISDND, un suivi écologique est proposé afin de répondre aux problématiques relatives à l'utilisation des espaces réaménagés par :

- > l'avifaune : désertification totale ou partielle ? perte d'habitat de nourrissage et/ou de reproduction ? changement du cortège d'espèces présentes sur le site ? etc.
- > Comment s'est adapté l'écosystème global, notamment à partir de la revégétalisation (évaluation du spectre floristique, entomofaune, mammifères et reptiles).



### **M 31 : Suivi post-aménagements de 3 ans de l'évolution de la végétation et de l'appropriation des milieux par les espèces animales (avifaune, entomofaune, mammifères et reptiles)**

Dans l'objectif de tirer un enseignement pertinent de l'impact réel des travaux d'aménagement sur l'état naturel et pour pallier la variabilité des conditions d'investigation (météorologie, variabilité annuelle des effectifs, évolution du milieu naturel post-installation), nous préconisons un suivi d'une durée de trois ans sitôt les travaux terminés.

#### > Méthodologie relative au suivi ornithologique

L'étude des populations avifaune sera établie selon des investigations de terrain effectuées en périodes hivernale, de nidification et migratoire.

L'observation des oiseaux s'effectuera sur l'ensemble du site des « Grésillons » (entre 15 et 18 points d'observation de 20 minutes chacun). Les relevés seront complétés par tous les contacts visuels et auditifs effectués lors des parcours entre chaque poste d'observation.

#### > Méthodologie relative au suivi entomologique

L'étude de l'entomofaune sera établie de juin à fin juillet de façon à évaluer l'état de présence de la Decticelle carroyée, de l'Œdipode turquoise et du Grillon d'Italie (recensement à vue dans les biotopes favorables à leur écologie).

Calendrier des visites : 1 passage annuel entre début-juin et fin juillet.

#### > Méthodologie relative au suivi herpétologique

L'étude des populations des reptiles s'orientera principalement vers l'évaluation de l'état de présence du Lézard des murailles (espèce protégée) selon le protocole suivant :

- Recherche vers les biotopes favorables aux Lézard des murailles.
- Observation inopinée au cours des passages sur site dans l'aire d'étude.

Calendrier des visites : 1 passage annuel entre début-juin et fin juillet.

## **G-4. Phasages précis des aménagements**

Le phasage des aménagements est repris ci-après en détail en proposant le réaménagement des phases au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Ainsi la phase N est réaménagée lorsque l'aménagement de la phase N+1 débute. La dernière illustration reprend le réaménagement global proposé pour la zone Sud et pour la zone Nord d'entrée de ville.

*Illustration n° 75 : Défrichements, travaux et aménagements à l'avancée de la zone d'emprise du projet sur l'ancienne ISDND les Grésillons*

*Pages 120-1\* et 120-2\* en fin de document (format A3)*

*Illustration n° 76 : Réaménagement final de  
l'ancienne ISDND des Grésillons*

*Page 121\* en fin de document (format A3)*

Illustration n° 77 : Périodes de fortes sensibilités pour les espèces en présence

	Janv	Feb	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Batracien												
Grillon etc												
Odonate												
Oedichéme				Reproduction				Rassemblement post-nuptial				
Vanneau												
Ptt Gravelot												
Passereaux												

Echelle de risques d'impacts



Illustration n° 78 : Échéancier précis des travaux, par année / années 2013 à 2015

	Janv	Feb	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
2013	Phase 1.1.a1	Apport de matériau						Préparation zone à Oedichémes et Vanneaux		aménagement - plantation		
		Défrichage - Merlon à l'avancé des travaux		Contrôle présence nid		Contrôle présence nid						
	Phase 1.1.a2	Merlon ouest					Contrôle présence nid	Apport de matériau				
								Défrichage - Merlon à l'avancé des travaux		Contrôle présence nid	Prélèvement d'arbustes transplantation sur phase 1,1,1,a1	
Phase 1.1.b									Prélèvement d'arbustes transplantation sur phase 1,1,1,a1			
Phase 1.1.c										Défrichage - Merlon sud		
2014	Phase 1.1.a1	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux								Entretien - fauche		
										Contrôle des ligneux		
	Phase 1.1.a2	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux								Préparation zone à Oedichémes et Vanneaux		
										Entretien fruticée		
Phase 1.1.b	Apport de matériau									Plantation		
Phase 1.1.c	Défrichage Merlon		Contrôle présence nid		Contrôle présence nid					Préparation zone à Oedichémes et Vanneaux		
2015	Phase 1.1.a1	Janv								Contrôle des ligneux		
										Finition zone à Oedichémes et Vanneaux et Ptt gravelot		
	Phase 1.1.a2	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux								Entretien fruticée		
										Fauche	Plantation	
	Phase 1.1.b	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux								Contrôle des ligneux		
										Contrôle des ligneux		
Phase 1.1.c	Apport de matériau									Finition zone à Oedichémes et Vanneaux et Ptt gravelot		
Phase 1.2.a	Défrichage Merlon		Contrôle présence nid		Contrôle présence nid					Plantation		
										Préparation zone à Oedichémes et Vanneaux		
Phase 1.2.b										Défrichage Merlon		
										Défrichage Sud Merlon Sud		

Échéancier précis des travaux, par année / années 2016 et 2017

	Janv	Feb	Mars	Avril	Mal	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	
2016	Phase 1.1.a1	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux								Entretien fruiticée			
			Fauche							Contrôle des ligneux			
											Entretien fruiticée		
	Phase 1.1.a2	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux									Fauche		
											Contrôle des ligneux		
											Entretien fruiticée		
	Phase 1.1.b	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux									Fauche	Plantation	
											Contrôle des ligneux		
											Entretien fruiticée		
	Phase 1.1.c	Finition zone à Oedonèmes et Vanneaux et Ptt gravelot									Fauche	Plantation	
	Phase 1.2.a	Apport de matériau											
Défrichement Merlon		Contrôle présence nid	Contrôle présence nid	Contrôle présence nid	Contrôle présence nid	Contrôle présence nid	Contrôle présence nid	Contrôle présence nid		Plantation			
Phase 1.2.b											Défrichement Merlon		
2017	Phase 1.1.a1	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux								Entretien fruiticée			
			Fauche							Contrôle des ligneux			
											Entretien fruiticée		
	Phase 1.1.a2	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux									Fauche		
											Contrôle des ligneux		
											Entretien fruiticée		
	Phase 1.1.b	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux									Fauche		
											Contrôle des ligneux		
											Entretien fruiticée		
	Phase 1.1.c	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux									Fauche	Plantation	
											Contrôle des ligneux		
											Entretien fruiticée		
Phase 1.2.a										Fauche	Plantation		
Phase 1.2.b	Apport de matériau												
	Défrichement Merlon	Contrôle présence nid	Contrôle présence nid	Contrôle présence nid	Contrôle présence nid	Contrôle présence nid	Contrôle présence nid	Contrôle présence nid		Plantation			
Phase 2.1											Défrichement Merlon		



Échéancier précis des travaux, par année / années 2018 et 2019

	Janv	Feb	Mars	Avril	Mal	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
2018 Phase 1.1.a1	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux									Entretien fruticée		
									Fauche			
											Contrôle des ligneux	
Phase 1.1.a2	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux									Entretien fruticée		
									Fauche			
											Contrôle des ligneux	
Phase 1.1.b	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux									Entretien fruticée		
									Fauche			
											Contrôle des ligneux	
Phase 1.1.c	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux									Entretien fruticée		
									Fauche			
											Contrôle des ligneux	
Phase 1.2.a										Entretien fruticée		
										Fauche	Plantation	
										Contrôle des ligneux		
Phase 1.2.b										Entretien fruticée		
										Fauche	Plantation	
										Contrôle des ligneux		
Phase 2.1	Apport de matériau		Aménagement									
	Défrichement		Contrôle présence nid			Plantation					Plantation	
	Merion											
Phase 2.2	Défrichement					Apport de matériau			Aménagement			
							Contrôle présence nid				Plantation	

	Janv	Feb	Mars	Avril	Mal	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
2019 Phase 1.1.a1	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux		Contrôle présence nid				Contrôle présence nid				Entretien fruticée	
									Fauche			
											Contrôle des ligneux	
Phase 1.1.a2	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux		Contrôle présence nid				Contrôle présence nid				Entretien fruticée	
									Fauche			
											Contrôle des ligneux	
Phase 1.1.b	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux		Contrôle présence nid				Contrôle présence nid				Entretien fruticée	
									Fauche			
											Contrôle des ligneux	
Phase 1.1.c	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux		Contrôle présence nid				Contrôle présence nid				Entretien fruticée	
									Fauche			
											Contrôle des ligneux	
Phase 1.2.a			Contrôle présence nid				Contrôle présence nid				Entretien fruticée	
										Fauche		
										Contrôle des ligneux		
Phase 1.2.b			Contrôle présence nid				Contrôle présence nid				Entretien fruticée	
										Fauche		
										Contrôle des ligneux		
Phase 2.1			Contrôle				Contrôle				Entretien fruticée	
										Fauche		
										Contrôle des ligneux		



Échéancier précis des travaux, par année / année 2020

	Janv	Feb	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
2020 Phase 1.1.a1	Zone aménagée Fauche avec esport des matériaux		Contrôle présence nid				Contrôle présence nid			Entretien fruticée		
									Fauche			
											Contrôle des ligneux	
Phase 1.1.a2	Zone aménagée Fauche avec esport des matériaux		Contrôle présence nid				Contrôle présence nid			Entretien fruticée		
									Fauche			
											Contrôle des ligneux	
Phase 1.1.b	Zone aménagée Fauche avec esport des matériaux		Contrôle présence nid				Contrôle présence nid			Entretien fruticée		
									Fauche			
											Contrôle des ligneux	
Phase 1.1.c	Zone aménagée Fauche avec export des matériaux		Contrôle présence nid				Contrôle présence nid			Entretien fruticée		
									Fauche			
											Contrôle des ligneux	
Phase 1.2.a			Contrôle présence nid				Contrôle présence nid			Entretien fruticée		
										Fauche		
										Contrôle des ligneux		
Phase 1.2.b			Contrôle présence nid				Contrôle présence nid			Entretien fruticée		
										Fauche		
										Contrôle des ligneux		
Phase 2.1			Contrôle présence nid				Contrôle présence nid			Entretien fruticée		
										Fauche		
										Contrôle des ligneux		
Phase 2.2			Contrôle présence nid				Contrôle présence nid			Entretien fruticée		
										Fauche	Plantation	
										Contrôle des ligneux		

## G-5. Synthèse des mesures

objectifs	mesures
<b>Mesures d'évitement</b>	
> Objectif O1 : Préserver les zones rivulaires et des espaces de compensation	M 1 - Maintien d'une frange de 50 m le long de la Seine, en dehors des aménagements. M 2 - Maintien de la zone naturelle au Nord du Pont de Triel M 3 - Maintien d'une zone sous la ligne haute tension en dehors des aménagements
> Objectif O2 : Maintien de la population du Tadorne de Belon	M 4 - Maintien d'un corridor écologique continu de 30 m minimum à 60 m au nord et de 50 m au nord-est de l'étang aux Moines en dehors des aménagements M 5 - Maintien des populations de Lapins de Garenne
<b>Mesures d'atténuation</b>	
> Objectif O3 : Adapter la programmation des travaux à la sensibilité des espèces	M 6 - Non dérangement en période de nidification M 7 - Réalisation des travaux en 7 phases de superficies réduites avec un démarrage des aménagements dans la zone ayant le niveau de sensibilité le plus faible, en limitant le défrichement à la superficie nécessaire pour l'année en cours et en aménageant à l'avancement par zone d'1 ha
> Objectif O4 : Adapter l'entretien des milieux aux espèces risquant d'être impactées	M 8- Réalisation tardive des fauches M 9 - Entretien des berges de l'étang aux Moines et de la frange des berges de la Seine
> Objectif O5 : Reconstituer et entretenir des milieux favorables pérennes pour la nidification de l'Oedicnème criard, du Vanneau huppé et du Petit Gravelot	M 10 : Reconstitution d'une mosaïque de milieux de type steppique sur env. 10 ha en faveur de l'Oedicnème, du Vanneau huppé, du Petit Gravelot et du Pipit farlouse M 11 : Entretien pérenne de la bande de 10 ha accueillant les milieux favorables à l'Oedicnème criard, au Vanneau huppé et au Petit Gravelot M 32 : Création d'une zone particulière sous la ligne haute tension
> Objectif O6 : Protéger les zones de nidification pressenties de l'Oedicnème criard	M 12 : En faveur de l'Oedicnème criard, pas de destruction de la zone de nidification pressentie, au moins pendant 3 ans M 13 : En faveur de l'Oedicnème criard, protection de la zone de nidification pressentie
> Objectif O7 : Maintenir la population et la diversité des passereaux	M 14 : Reconstitution de fruticées et de zones de buissons et de taillis M 15 : Créer une friche arborée et fruticée M 33 : Plantation d'une haie au Nord du pont et de l'aire d'étude M 34 : Haies paysagères en entrée de ville
> Objectif O8 : Créer des milieux d'eaux stagnantes	M 16: Gestion des eaux de la bande de recul Est le long de la RD 190 M 17 : Aménagement de fossés et de noues
> Objectif O9 : Faciliter la sécurité et la propreté en respectant les espèces et les espaces	M 18 : Adaptation du type d'éclairage M 19 : Nettoyage des déchets sur l'ensemble de l'aire d'étude
> Objectif 10 : Maintenir la fonctionnalité écologique du site	M 20 : Maintien de la fonctionnalité écologique du site M 21 : Entretien des berges de l'étang aux Moines M 22 : Entretien des friches arbustives et fruticées M 23 : Gestion pérenne des espaces naturels conservés et des espaces naturels reconstitués M 24 : Eviter le dérangement humain et les passages d'engins M 25 : En cas d'évolution du projet, création d'un vallonement sur l'emprise des phases 1.2a et 1.2b similaire à celui existant
<b>Mesures d'accompagnement</b>	
> Objectif O11 : Etudier les évolutions des populations aviaires lors des phases de travaux, protéger la nidification de certaines espèces	M 26 : En faveur de l'Oedicnème criard : suivi dès le début du 2d trimestre 2014 M 27 : Accompagnement par suivis, au minimum avifaunistique M 28 : Marquage de zones de nids
> Objectif O12 : S'assurer de la qualité des aménagements et de la reconstitution des milieux	M 29: Accompagnement pour la reconstitution des milieux et leur gestion M 30 : Clôture
> Objectif O13 : Etudier la reprise de la végétation et l'appropriation des milieux reconstitués par les espèces visées	M 31 : Suivi post-aménagements de 3 ans de l'évolution de la végétation et de l'appropriation des milieux par les espèces animales (avifaune, entomofaune, mammifères et reptiles)

DOCUMENT FINAL • 30 septembre 2013 – EMTA-ISDND « les Grésillons » de Triel-sur-Seine (78)

Pièces descriptives et justificatives du dossier de demande de dérogation  
en lien avec la modification des conditions post-exploitation de l'ancienne ISDND



Chaque phase d'aménagement comprend plusieurs périodes qui peuvent se résumer ainsi :

- La préparation du terrain : défrichage, prélèvement de certaines plantes pour les déplacer, création d'un merlon entourant la zone en activité afin de cacher les engins de la vue, tant des habitants locaux que de la faune. Ces travaux devront obligatoirement être réalisés en hiver, d'octobre à fin février.
- La période chantier : apport de terres par surface d'un ha
- La période d'aménagement à 1 an : réglage de la terre de surface et apport des matériaux spécifiques (granulats, sable, argile), plantation ou semis si nécessaire
- La période d'aménagement à 2 ans : Entretien et surveillance
- La période d'aménagement à 3 ans : Entretien et surveillance

**Rouge**

Th : Tardone de balon Fh : Faucon hobereau

**Orange**

Oc : *Édicimène criard* Mp : *Martin-pêcheur* Vh : *Vanneau huppé*  
 Pj : *Phragmite des joncs*

**Jaune**

Tp : *Tarier pâtre* Gh : *Grèbe huppé* Rv : *Rousserolle verderole*  
 Bv : *Buse variable* Pf : *Pipit farlouse* Bp : *Bruant proyer*  
 Lt : *Locustelle tachetée* Fb : *Fauvette babillarde*  
 Pc : *Pigeon colombin*

**Vert**

Fm : *Foulique macroule* Re : *Rousserolle effarvate*  
 Tb : *Tourterelle des bois* Hp : *Hypolaïs polylotte*  
 L : *Linotte mélodieuse* R : *Rossignol philomèle*  
 Fc : *Faucon crécerelle* Ch : *Chardonneret élégant*

**Bleu**

Fg : *Fauvette grisette* Ftn : *Fauvette à tête noire*  
 Fj : *Fauvette des jardins*  
 Pf : *Pouillot fitis*



I.1 a1



I.1 b



I.1 a2



I.1 c

Illustration n° 71 : Succession des phases d'aménagement et de suivi





1.2 a



1.2 b



2.1



2.2 en défrichage

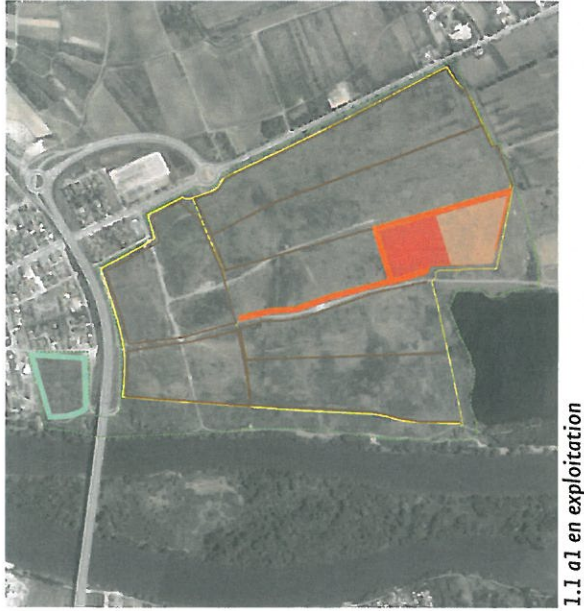


2.2 en apport de matériaux

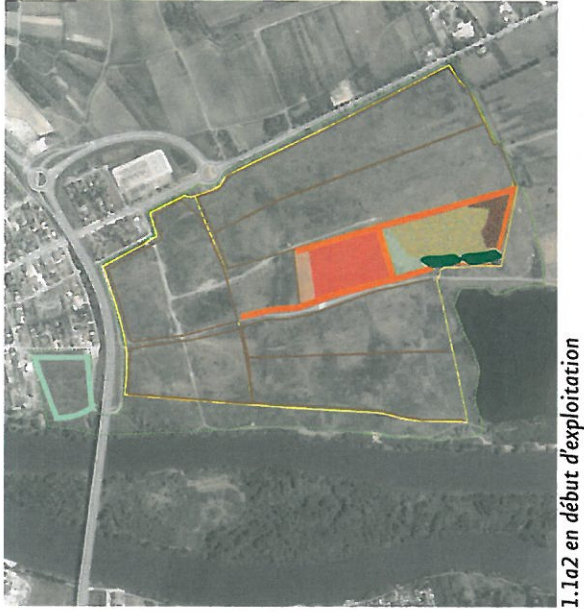


2.2 aménagé en suivi depuis 1 an





1.1 a1 en exploitation



1.1a2 en début d'exploitation



1.1a2 en fin d'exploitation



1.1 b en début d'exploitation



1.1b en fin d'exploitation



1.1c en fin d'exploitation

- Digue
- Défrichement
- Chantier

- Couverture
- Pelouse calcicole en mosaïque

- Prairie de fauche en mosaïque
- Pelouse calcicole rase
- Végétation pionnière sablo-graveleuse
- Haies/Fruticées
- Friche arborée et fruticée

120-1\*



Illustration n° 75 :  
Défrichements, travaux et  
aménagement à l'avancée de  
la zone d'emprise du projet  
sur l'ancienne ISDND les  
Grésillons





1.2a en début d'exploitation



2.2 en cours d'exploitation



1.2 b en cours d'exploitation



2.2 en couverture



2.1 en cours d'exploitation

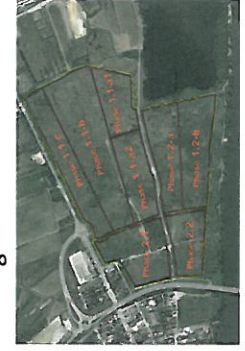


2.1 et 2.2 aménagés

- Digue
- Défrichement
- Chantier
- Couverture
- Pelouse calcicole en mosaïque
- Prairie de fauche en mosaïque
- Pelouse calcicole rase
- Végétation pionnière sablo-graveleuse
- Haies/Fruticées
- Friche arborée et fruticée

120-2\*

Défrichements, travaux et aménagements à l'avancée de la zone d'emprise du projet sur l'ancienne ISDND les Grésillons (suite)







**Formation prairiale avec haies et fourrés : 35,1 ha**

- Prairie de fauche en mosaïque : 32,35 ha
- Haies/Frucifères : 2,75 ha

**Végétation pionnière sablo-graveleuse et pelouses : 17,38 ha**

- Pelouse calcicole en mosaïque : 10 ha
- Pelouse calcicole rase, type steppique : 6 ha
- Végétation pionnière sablo-graveleuse : 1,38 ha

**Haies arbustives et arborescentes : 14,71 ha**

- en entrée de ville : 14,5 ha
- en périphérie de la zone, au nord du pont : 0,21 ha

**Friche arborée et fruticée : 1 ha**






**Zone humide : 0,36 ha**

**Digue non végétalisée**



> PLAN MASSE



-  Prairies fauchées
-  Bandes fleuries
-  Massifs arbustifs  
Friche contrôlée
-  Massifs arborés  
Taillis courte révolution
-  Cheminement  
(techniques et/ou loisirs)



